

Des propositions pour rendre la voirie accessible à tous.

Table ronde

zones de rencontre et zones 30 les craintes des mal et non-voyants

Thierry Jammes

(Président de la Commission Accessibilité du CNPSAA – Comité National pour la Promotion Social des Aveugles et Amblyopes)



Colloque FCDE-APF « Une voirie accessible à tous » 12 déc. 2008 à Evry

Prendre en compte nos besoins spécifiques

- Objectifs du CNPSAA (unis – force de proposition)
- L'accessibilité doit se faire avec les déficients visuels



Comment nous nous orientons dans nos déplacements

Les personnes déficientes visuelles se déplacent traditionnellement

- à la canne blanche,
- au chien guide,

→ apprentissage : instructeurs de locomotion

- ou sans rien, si elles ont une perte de vision due à leur âge (handicap non visible).



Questions que nous nous posons sur les zones de rencontre

- **Le Code de la route donne le cadre juridique**
- **Les aménagements n'en font pas partie**
- **Perte totale de repères tactiles et visuels**
 - ➔ **Nos déplacements ne sont plus sécurisés**

Ex : Le Code prévoit un panneau pour les conducteurs de véhicules ... et donc par défaut pour les voyants.)

Question : comment saurons-nous que nous entrons ou sortons d'une zone de rencontre?



Nos difficultés sur les trottoirs

- **Les trottoirs sont parsemés d'obstacles fixes**
 - ➔ **représentation mentale du parcours**
- **Obstacles mobiles et changeants perturbent notre orientation**
 - ➔ **chocs, chutes**
- **Aides des aménageurs en évolution : BEV (nouvelle norme AFNOR P98-351), à contraste visuel 70% pour les malvoyants, bandes de guidage, feux sonorisés, etc.**



La question des arasements de trottoirs dans les zones de rencontre (et zones 30)

- **Arasement = perte de tout repère tactile et visuel et désorientation**

→ pas d'arasements de trottoirs sans moyens de détection du changement de statut d'une zone à l'autre et sans guidage (cf dalles urbaines)



La question des arasements de trottoirs dans les zones de rencontre (et zones 30) - suite

- **Le Certu recommande de conserver un léger dénivelé si possible**
 - ➔ **avantage : détectable**
- **Le Conseil National des Personnes Handicapées, par le biais de sa commission d'accessibilité s'est entendu sur un trottoir surélevé de 5 cm et bien évidemment abaissé aux traversées piétonnes.**



Des repères, et non des obstacles

Aspects positifs des zones à circulation apaisée (ZR et Z30)

- Réduction de la vitesse, priorité absolue au piéton...
- Un plus pour la ZR : cheminement longitudinal
- Il faut préserver les repères ou en ajouter, et non ajouter des obstacles



La définition du trottoir

- **Définition du trottoir à l'étude : introduction de la notion qu'il doit être repérable (visuellement) et détectable (à la canne blanche et au pied).**
- **Comme piétons, nous approuvons la notion de largeur permettant un cheminement de 1m40 dans la définition d'un trottoir.**



Les aménageurs ont une forte responsabilité

- **A vous de nous rassurer par des aménagements efficaces**
- **Et de nouvelles solutions techniques à trouver et mettre en place**

Merci de votre attention

